

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Police rurale / ASVP

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N°086 / 2025

Objet : Neutralisation de places de stationnements – Rue Pierre Brossolette et sur le parking du gymnase Jacques Anquetil à Fleury-Mérogis du 30 juillet au 29 août 2025, à l'occasion de la livraison de matériaux par la société Polytan France.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L.2131-1 à 1.21313, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L-2213-6,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande d'arrêté d'interdiction de stationner présentée par la société Polytan France, dont le siège est situé au 4 rue Hector Servadac, Pôle Jules Verne – CS 69008 – 80440 Glisy, relative à la neutralisation des places de stationnement situées rue Pierre Brossolette ainsi que sur le parking du gymnase Jacques Anquetil, dans le cadre des livraisons de matériaux effectuées pour le compte de la Ville de Fleury-Mérogis.

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords des emplacements réservés rue Pierres Brossolette et sur le Parking Jacques Anquetil à Fleury-Mérogis.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement est interdit du mercredi 30 juillet au vendredi 29 août 2025 :

- Sur les 9 places situées rue Pierre Brossolette (entre le Chalet et le gymnase Jacques Anquetil),
- Ainsi que sur l'ensemble des places du parking du gymnase Jacques Anquetil.

Cette mesure est prise en raison des livraisons de matériaux effectuées par des camions semi-remorques de la société Polytan France.

Article 2 : Les places de stationnement seront neutralisées via barrières de sécurité et affichage

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule, remorque ou installation mobile, motorisé ou non, est strictement interdit sur les 9 places situées rue Pierre Brossolette (entre le Chalet et le gymnase Jacques Anquetil) Ainsi que sur l'ensemble des places du parking du gymnase Jacques Anquetil, sauf pour les véhicules dûment autorisés par l'organisation ou les services municipaux.

Article 4 : la société Polytan France mettra en place les déviations nécessaires.

Article 5 : Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons par la société Polytan France.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société Polytan France.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission aux représentants de l'Etat dans le département.

Article 8 : Il est de la responsabilité des organisateurs de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté accessible à tout instant aux services de secours, au SMUR, à tous les véhicules de lutte contre les incendies, de police et de gendarmerie.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société Polytan France.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 28 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 3^{ème} adjoint au Maire
Ruddy Sitcharn



Ruddy Sitcharn